

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation : 04/03/2021

Présents à la séance : 14  
Date d'affichage : 22/03/2021

**Présents :** MM BRETIN Christian, BOUGAUD Josiane, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, GAUDILLAT Bruno, LAZZARONI Anthony, LIEVIN Daniel, MENOILLARD Aline, JOUFFROY Brigitte, PETITJEAN Cyril, RIVATTON Xavier, SEGON Astrid, DE FRAISSINETTE Erwan, FORAS Annie.

**Absent :** DAUVERGNE Eliane donne procuration à BRETIN Christian.

**Secrétaire :** M. MENOILLARD Aline.

En raison des mesures sanitaires et des règles de distanciation qui sont à mettre en œuvre et de plus avec la présence d'un élu par table, l'espace disponible pour le public est devenu inexistant donc interdit.

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 30 janvier 2021 :**

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30 janvier 2021 a été approuvé à 14 voix pour et une voix contre.

**2/ Délibération pour élaborer une promesse de bail visant à équiper l'ancienne décharge située « Côte Dajeon » avec une centrale photovoltaïque :**

Le Maire présente le dossier.

**Le contexte du solaire en France**

Les enjeux de la transition énergétique sont cruciaux :

- Il convient de lutter contre le changement climatique,
- L'indépendance énergétique est au prix de la réduction des importations d'énergies fossiles,
- C'est une source nouvelle de croissance économique,
- Le solaire permet de créer aussi de nouveaux emplois

La France prévoit d'ailleurs depuis 2015 de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici à 2030.

Les énergies renouvelables sont constituées par le solaire, l'éolien et hydraulique.

**Quels sont les sites éligibles pour les projets de centrale solaire au sol ?**

- La surface doit être de 3 hectares minimum,
- Les terrains concernés en zone N sont éligibles,
- Les terrains dégradés constitués notamment par les anciennes décharges sont priorités.

**Que peut apporter le solaire aux communes rurales ?**

- Un revenu annuel, grâce à des taxes et aux loyers,
- Une image verte qui permet de revaloriser un site en participant à la transition énergétique.

**Comment organiser l'implantation du solaire pour une commune ?**

- 1/ Construire soi-même une centrale solaire,
- 2/ Choisir une entreprise qui organise le solaire « clé en main »,
- 3/ Opter pour le dispositif SEM Energie Renouvelable Citoyenne.

**Contexte du projet**

Notre site qui est celui de la Pâturage Dajeon offre un intérêt pour la production d'énergie solaire.

A priori tous les indicateurs sont favorables :

- **Urbanistique :**

Le site en zone N du PLU autorise une telle installation et à priori ne semble pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

- **Environnemental :**

Il n'y a pas de contraintes environnementales ou patrimoniales rédhibitoires liées au projet,

- **Agricole :**

Il n'y a pas non plus de contraintes agricoles rédhibitoires liées au projet.

- **Éligibilité à la Commission de Régulation de l'Énergies (CRE) :**

Notre site est une ancienne décharge ce qui constitue un incontestable atout, et une volonté des pouvoirs publics d'occuper ces espaces.

- **Raccordement :**

La ligne à haute tension en bordure du site permet un raccordement moins coûteux.

**Les candidats au projet d'une centrale photovoltaïque sur le site de Cousance**

- La société TSE Energy dont le siège est situé à Valbonne (06),

- La Générale du Solaire dont le siège est situé à Paris (75),

- Le dispositif SEM porté par le SIDEC du Jura.

Tous ces candidats ont été reçus et nous ont fait part de leur projet.

- TSE Energy abandonne le projet car la topographie du site lui semble trop pentue,

- Le dispositif SEM à travers la présentation par son technicien n'a pas été convaincante : les arguments étaient maigres et la rentabilité pour notre commune faible,

- La Générale du Solaire soutenue aussi par l'association des Maires Ruraux de France a été par l'intermédiaire de son représentant Monsieur Thomas Delacroix la plus convaincante sur tous les plans.

Aujourd'hui c'est vers cette société que s'est porté notre choix.

Nous avons par ailleurs contacté trois autres sociétés ENGIE, NOMEN et THIRD STEP.

Toutes trois sont leaders aussi dans l'implantation de centrale photovoltaïques en France au profit des collectivités.

Ces trois entreprises n'ont donné aucune suite à nos demandes.

**Les propositions de la Générale du Solaire**

Une promesse de bail d'une durée initiale de trois ans permet à la Générale du Solaire de conduire toutes les études d'implantations.

Si toutefois avant l'expiration de cette période de trois ans les conditions suspensives sont levées les parties que sont la Générale du Solaire et notre commune de Cousance procéderont à la signature d'un bail amphithéotique d'une durée de quarante années.

A son expiration le bail ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement par tacite reconduction et la Générale du Solaire pourra décider soit de maintenir l'activité à travers un nouveau bail soit restituer l'espace foncier à la commune après démantèlement de la centrale photovoltaïque, et restituera l'espace foncier dans le même état où il l'a trouvé.

**Fixation du montant du loyer**

Le bail est consenti moyennant le paiement par la Générale du Solaire à la commune de Cousance d'un loyer annuel payable à terme échu en fin d'année calendaire en une seule fois de **35 000 €**.

Ce loyer sera revalorisé chaque année à la date anniversaire du bail en vertu du contrat d'achat d'électricité entre la Générale du Solaire et EDF.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le loyer est réévalué à la baisse, le montant de ce dernier ne pourra en tout état de cause être inférieur au montant de loyer de base soit 35 000 € par an.

La Générale du Solaire devra pendant toute la durée du bail conserver à ses frais un très bon état d'entretien et de maintenance, les constructions, ouvrages et aménagements que la Générale du Solaire aura réalisé et effectué à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute nature.

La Générale du Solaire acquittera pendant toute la durée du bail, les impôts, les contributions, les taxes et les redevances de toutes natures actuelles ou à venir.

## Résumé

### Chiffres clés du projet :

Aire de la parcelle : 6,22 ha

Aire clôturée : 6,0 ha

Surface photovoltaïque : 2,8 ha

Puissance : 5 MegaWatts crête (MWc)

Cette puissance correspond annuellement :

- à la consommation de 1 985 foyers,
- une économie de 380 tonnes de Co2,
- 135 aller-retour Paris Sydney.

### Calendrier indicatif et prévisionnel du projet

D'avril 2021 à mars 2022

- Réalisation de l'étude d'impact environnemental
- Instruction du permis de construire

De avril 2022 à février 2023

- Dépôt du permis de construire
- Saisine du Ministère de la Transition Ecologique
- Enquête publique
- Instruction du dossier par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

De mars 2023 à juin 2023

- Construction de la centrale

De juillet 2023 à février 2024

- Mise en service de la centrale : mars 2024

### Quelles sont les conditions suspensives :

Autorisation d'urbanisme

Tarifs de vente de l'électricité

Convention de raccordement au réseau

### Si tous les critères sont favorables :

Signature du bail amphithéotique de 40 ans

**Loyer 35 000 € par an**

A ce montant s'ajoutera la taxe foncière, la taxe d'aménagement la 1<sup>ère</sup> année environ 12 000 €.

**Le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention** décide de missionner la Générale du Solaire pour conduire l'étude d'implantation et la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Côte Dajeon à Cousance.

### 3/ Examen et vote compte de gestion et compte administratif 2020 M14 et M49 :

Nathalie COLONAZET, Adjoint au Maire présente le dossier.

## Vote du Compte Administratif et de gestion M14 2020

<b>Dépenses Fonctionnement</b>	
011 – Charges à caractère général	254 549,14 €
012 – Charges de personnel	283 514,24 €
014 – Atténuation de produits	7 831,00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	45 378,03 €
065 – Autres Charges de gestion courante	153 746,78 €
066 – Charges financières	11 413,62 €
067 – Charges exceptionnelles	612,28 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>757 045,09 €</b>

<b>Recettes Fonctionnement</b>	
013 – Atténuation de charges	5 139,73 €
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	7 476,03 €
070 – Produits des services	68 095,55 €
073 – Impôts et taxes	580 492,04 €
074 – Dotations et participations	192 513,07 €
075 – Autres produits gestion courante	102 031,90€
077 – Produits exceptionnels	31 287,40 €

<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>987 035,72 €</b>
<b>Dépenses Investissements</b>	
040 – Opération d’ordre entre section	7 476,03 €
016 – Remboursement d’emprunts	57 966.68 €
020 – Immobilisations corporelles	1 709.94 €
204 – Subventions d’équipement versées	46 042.04 €
021 – Immobilisations corporelles	221 688.80 €
023 – Immobilisations en cours	22 480.00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	<b>357 363,49 €</b>

<b>Recettes Investissements</b>	
10- Dotations fonds divers	172 976,08 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	66 659.30 €
13 – Subventions d’investissement	207 917.53 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 353.00 €
040 – Opérations d’ordre entre sections	45 378.03 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS</b>	<b>494 283.94 €</b>

**Résultat de l'exercice 2020**  
**Section fonctionnement :**

RECETTES	987 035,72 €
DEPENSES	757 045,09 €
<b>Résultat 2020 avant report</b>	<b>229 990,63 €</b>
<b>Report excédent N-1</b>	<b>197 158,94 €</b>
<b>Résultat 2020 après report</b>	<b>427 149,57 €</b>

**Section d'investissement**

RECETTES	494 283,94 €
DEPENSES	357 363,49 €
<b>Résultat 2020 avant report</b>	<b>136 920,45 €</b>
<b>Report déficit N-1</b>	<b>- 44 562,30 €</b>
<b>RESULTAT 2020 après report</b>	<b>92 358,15 €</b>

**Résultat de l'exercice 2020**

**Sections cumulées**

Section fonctionnement : 427 149,57 €

Section d'investissement : 92 358,15 €

<b>Résultat de l'exercice 2020 :</b>	<b>519 507,72 €</b>
--------------------------------------	---------------------

Le Maire Christian BRETIN, auteur du Compte Administratif ne peut participer au vote, Mr LIEVIN Daniel est nommé Président de séance pour le vote du Compte Administratif de la Commune.

Le conseil municipal à 12 voix pour et 1 abstention, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2020 commune M14.

## Vote du Compte Administratif et de gestion M 49 2020

Dépenses Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	28 555.02 €
012 – Charges de personnel	25 722.48 €
014 – Atténuation de produits	19 680.00 €
042 – Opération d'ordre entre sections	134 972.43 €
065 – Autres Charges de gestion courante	842.02 €
066 – Charges financières	3 030.35 €
067 – Charges exceptionnelles	2 654.95 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>215 457.25 €</b>

Recettes Fonctionnement	
040 – Opération d'ordre entre sections	2 963.62 €
070 – Produits des services	152 940.38 €
074 – Subventions d'exploitation	70 000.00 €
077 – Produits exceptionnels	50.33 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>225 954.33 €</b>

Dépenses Investissements	
--------------------------	--

040 – Opération d'ordre entre section	2 963,62 €
016 – Emprunts et dettes assimilés	307 500,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
021 – Immobilisations corporelles	6 738,72 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	<b>317 202,34 €</b>

<b>Recettes Investissements</b>	
040 – Opérations d'ordre entre sections	134 972,43 €
010 – Dotations fonds divers de réserves	46 158,81 €
013 – Subvention d'investissement	6 680,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS</b>	<b>187 811,24 €</b>

**Résultat de l'exercice 2020  
Section fonctionnement :**

RECETTES	225 954,33 €
DEPENSES	215 457,25 €
<b>RESULTAT 2020 avant report</b>	<b>10 497,08 €</b>
Report excédent N-1	2 058,89 €
<b>RESULTAT 2020 après report</b>	<b>12 555,97 €</b>



## Section d'investissement :

RECETTES	187 811.24 €
DEPENSES	317 202.34 €
RESULTAT 2020	- 129 391.10 €
Report excédent N-1	328 494.62 €
RESULTAT 2020 après report	199 103.52 €

## Résultat de l'exercice 2020

## Sections cumulées

Section fonctionnement :	12 555,97 €
Section d'investissement :	199 103,52 €
<b>Résultat de l'exercice 2020 :</b>	<b>211 659,49 €</b>

Le Maire Christian BRETIN, auteur du Compte Administratif ne peut participer au vote, Mr LIEVIN Daniel est nommé Président de séance pour le vote du Compte Administratif de la Commune.

Le conseil municipal à 12 voix pour et 1 abstention, approuve le compte administratif et le compte de gestion 2020 commune M49.

**4/ Délibération détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**

Délibération reportée

**5/ Délibération pour affecter un logement communal d'urgence de type T2 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :**

Le Maire présente le dossier.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Jura (DDCSPP 39) recherche sur le territoire Jura Sud un appartement de nature F2 pouvant être mis à disposition en faveur de personnes en très grande précarité.

C'est le pôle social du 115 qui affecte au sein du logement en question la ou les personnes en très grande précarité et en situation de « sans toit ».

Le séjour dans le logement considéré est de très courte durée, généralement entre 1 et 6 jours en moyenne avant la prise en charge par les collaborateurs du 115.

Le logement en question doit comporter des éléments vitaux permettant à la personne de trouver des éléments de confort de premier niveau :

- Un logement chauffé,
- Du mobilier de base : table, chaises, lit, couette, clic clac, micro-onde, four, frigo, machine à laver, consommables sanitaires, alimentation en produits secs et en conserve, vaisselles et couverts.

Nous disposons aujourd'hui d'un logement T2 au 2<sup>ème</sup> étage de notre mairie en parfait état puisqu'il a été entièrement rénové par nos salariés municipaux après le départ des précédents locataires au 31 janvier 2021.

Nous avons proposé ce logement à la DDCSPP 39.

Il a été visité par Monsieur Karim Remichi, Chef de Service de la Politique Sociale à la Préfecture du Jura, accompagné par Monsieur Eric Mourez, Directeur du Pôle Social de Lons.

Ce logement leur convient parfaitement bien.

Nous avons convenu de la mise en place d'une convention entre les deux parties que sont : DDCSPP 39 et notre commune de Cousance.

La gestion financière du logement est assurée par la commune de Cousance puisque ce bien est communal.

Quant à l'organisation et au bon fonctionnement de celui-ci c'est le CCAS qui en portera la responsabilité.

### BUDGET

La convention validée entre nos parties précise les éléments budgétaires suivants :

- Loyer annuel : 11 100 € (soit 925 € par mois),

Ce loyer comprend :

- Le loyer en tant que tel : 5 400 €,
- Les consommables : 2 000 €,
- Gaz / électricité : 1 400 €,
- Frais de ménage : 2 000 €,
- Impôts et taxes : 300 €.

Pour information, la DDCSPP 39 nous octroie une cagnotte de 2 000 € afin d'acquérir les biens mobiliers et électroménagers.

Un certain nombre de dons nous permettent déjà d'assurer une très grande partie de l'ameublement.

Nous proposons d'affecter notre CCAS d'une subvention annuelle de 3 600 € ponctionnée sur le loyer annuel de 11 100 €.

Celle-ci constituera la contre partie de la gestion du logement d'urgence par les bénévoles du CCAS.

La convention s'applique aux exercices 2021-2022-2023 et 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,** accepte d'affecter un logement communal d'urgence de type T2 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **6/ Délibération pour affecter un logement de type T2 à un candidat cousançois à la location à compter du 15 mars 2021:**

Le Maire présente le dossier.

Notre logement T2 tout confort situé au 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie comprend une entrée, un dégagement avec rangement, une cuisine, une salle de séjour, une salle de bain avec baignoire, toilettes et une chambre.

Une place de parking,

Un local poubelle,

Un local de rangement,

Un espace jardin,

Chauffage central individuel au gaz,

Surface habitable 68 m2.

Le loyer mensuel s'établit à 470 €.

Les charges mensuelles sont de 15 € et sont liées à l'électricité des communs et à l'entretien de la chaudière.

Nous proposons de louer cet appartement à Monsieur Fabien Vertenen domicilié actuellement chez ses parents à Cousance.

Ses parents Monsieur Dominique Vertenen et son épouse Christine Vertenen se porteront chacun caution solidaire de Monsieur Fabien Vertenen.

Après contrôle sur pièces et à la suite d'un entretien nous pouvons avancer que les éléments financiers du locataire et des cautions sont conformes aux ratios charges / ressources.

La location à travers un bail sous seing privé d'une durée au moins égal à 3 ans débutera le 15 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de louer le logement de type T2 situé au 87 Grande Rue à compter du 15 mars 2021 pour un loyer de 470 € mensuel et 15 € de charges mensuelles.

#### **7/ Délibération remboursement électricité Agence Postale par la Communauté de Communes Porte du Jura :**

Le Maire présente le dossier.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 l'Agence Postale Communale de Cousance a été transférée à la communauté de communes Porte du Jura.

Les horaires et les services sont inchangés.

L'ensemble des charges inhérentes au bon fonctionnement de l'Agence Postale sont pris en charge par Porte du Jura.

Les services administratifs de Porte du Jura ont omis de procéder à la souscription d'un nouvel abonnement auprès du fournisseur d'électricité.

Aujourd'hui le problème est solutionné.

En conséquence nous avons réglé les factures d'électricité pour un montant de 2 122,96 € que nous allons facturer à la Communauté de Communes Porte du Jura.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de demander le remboursement des frais électrique de l'Agence Postale à la Communauté de Communes Porte du Jura.

#### **8/ Délibération remboursement frais de chauffage de la Grenette par la Communauté de Communes Porte du Jura, en lien avec l'utilisation de la salle pour les repas du midi de l'école :**

Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la crise sanitaire une partie des enfants de l'école de Cousance déjeunent chaque midi dans la salle de la Grenette que notre commune met à disposition de Porte du Jura.

La gestion des repas sous l'angle de l'organisation et de la prise en charge est totalement assurée par le personnel Porte du Jura.

En revanche les frais liés au chauffage au gaz et à l'électricité soient dorénavant pris en charge par Porte du Jura.

Indicativement sur la période du 4 novembre 2020 au 4 mars 2021 ils s'établissent sur un budget inférieur à 500 €.

Nous demandons que les frais liés au chauffage et à l'électricité soient facturés et pris en charge par Porte du Jura.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de demander le remboursement des frais de chauffage et électricité de la Grenette par la Communauté de Communes Porte du Jura pour l'utilisation de la salle pour les repas du midi de l'école.

## 9/ Divers et dernières minutes :

Le Maire présente les différents dossiers.

- **Centre de vaccination :** le centre de vaccination est opérationnel, tant sur le plan organisationnel qu'au niveau des moyens humains, qu'il s'agisse des professions médicales ou des bénévoles. Deux allocations sont d'ores et déjà prévues :
  - le 18 mars pour la première injection et le 15 avril pour la seconde avec 124 doses Pfizer.
  - le 25 mars pour la première injection et le 22 avril pour la seconde avec 110 doses Moderna.
- **Formation AMJ Elus :** le Maire rappelle que tous les élus peuvent bénéficier de 20 heures de formation dans le cadre du DIF Elus. Ce dernier offre la gratuité aux apprenants. Les 14 thèmes proposés sont de nature à satisfaire toutes les demandes des élus. La formation est programmée du 5 au 9 juillet 2021 au Lycée Agricole de Montmorot dans le cadre des Universités d'Eté.
- **Commission travaux :** Les travaux programmés pour notre commune sont conséquents et ils seront présentés lors d'une commission travaux tout prochainement.
- **Chapelle Notre Dame du Chêne :** des fissures sont apparues au niveau de l'édifice. Aussi il convient d'éradiquer ces problèmes avant d'envisager des travaux concernant l'environnement de la Chapelle Notre Dame du Chêne. Ces travaux en perspective seront présentés lors de la prochaine commission travaux et ils se mettront en œuvre dès cette année.
- **Conseil Municipal des jeunes et jumelage :** une réunion est prévue le samedi matin 27 mars pour lancer ces 2 projets.
- **Arrêt activité Les Bons Petits Plats de Maria :** Maria Alves gérante de sa structure nous a fait part de l'arrêt de son activité. Ainsi elle libérera le 31 mars le local qui lui était loué.
- **Problème Salle des Frères :** des soucis liés à l'humidité altèrent et dégradent des éléments de notre salle des Frères. Une procédure est actuellement en cours au niveau du Tribunal Administratif afin de déterminer les causes et les auteurs du problème. Des solutions aujourd'hui apparaissent et ce dossier devrait se résoudre assez rapidement par voie amiable.
- **Commerces cousançois :** les commerces qui mettent un terme à leur activité constituent un problème pour notre municipalité. Cela a été le cas dernièrement de la Crèmerie Doillon et de la Pharmacie qui a migré rue de la Charrière Barras. Nous étudions activement ces dossiers et nous pourrions même nous positionner le cas échéant en faveur de l'achat des structures immobilières correspondantes pour être maître d'œuvre du développement de nouveaux commerces.
- **Maison pour Tous :** nous procéderons début avril à la signature relative à la vente des parcelles au profit de la Maison pour Tous. De nombreux candidats se sont déjà positionnés pour l'achat de parcelles. Les premiers travaux doivent débuter selon les dirigeants de la Maison pour Tous en mai cette année.
- **Maison Morel :** nous devons acquérir auprès de Madame Annie-Claude Morel 170 m2 afin de procéder à l'élargissement du carrefour Grande Rue / Rue de la Gare programmée dans le cadre des travaux « Entrée Nord ». La transaction est actuellement en cours mais ce dossier est compliqué et difficile.

- **Médecins Cousance** : si l'offre médicale au niveau de notre commune est aujourd'hui abondante et de qualité, elle repose néanmoins sur la présence de nos deux médecins généralistes. Le départ programmé du Docteur Voisin est de nature à poser un véritable problème. Notre municipalité est très active sur ce sujet et participe à la recherche de médecins libéraux, bien que cela ne soit pas dans nos missions.
- **PVE** : notre commune s'est dotée d'un dispositif qui nous permettra de pouvoir dresser des procès-verbaux en cas d'infraction au code de la route

Séance levée à 22h20  
Le Maire - Christian BRETIN

